

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 748 (Rect)

présenté par

M. Delautrette, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Des éléments relatifs à l'ensemble des biens bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables tel que définis à l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme, permettant d'éviter l'artificialisation de nouvelles zones au regard des objectifs de réduction de la consommation foncière au niveau régional ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer des éléments relatifs à la disponibilité du foncier déjà artificialisé.

Le renouvellement du bâti peut passer soit par la réhabilitation de l'habitat ancien, soit par la démolition reconstruction aux normes environnementales adaptées au changement climatique.

Ce renouvellement est possible aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine. Il existe en effet, dans tous les territoires, un gisement de friches industrielles et agricoles qu'il convient de mobiliser dans un objectif de maîtrise de la consommation foncière.